



## COMMUNIQUÉ

La Direction Générale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) porte à la connaissance des pensionnés que le versement des pensions de retraite de l'échéance de **novembre 2023** débutera le **mardi 07 novembre 2023 à 8 heures 00** sur toute l'étendue du territoire national.

Les paiements se dérouleront selon le calendrier ci-après :

### Au siège de la Direction Générale à Kouléwondy, Kaloum

- Journée du mardi 07 novembre 2023 : paiement des retraités des banques, des compagnies d'assurances, de la SOTELGUI, de la CNSS, du syndicat des retraités et des sociétés minières (ACG Conakry et CBG Conakry)
- Journée du mercredi 08 novembre 2023 : lot 1 à lot 100, lot des Invalidités et pensionnés de la CBK Conakry
- Journée du jeudi 09 novembre 2023 : lot 101 à lot 193
- Journée du vendredi 10 novembre 2023 : paiement des pensions de réversion (veufs et veuves)
- Journée du lundi 13 novembre 2023 : paiement des procurations et des retardataires
- Journée du mardi 14 novembre 2023 : paiement des procurations, des retardataires et des nouvelles concessions
- Journée du mercredi 15 novembre 2023 : paiement des nouvelles concessions et fin de programme à Kaloum.

### Dans les Agences et Antennes préfectorales : du mardi 07 au lundi 13 novembre 2023.

En ce qui concerne l'Agence de Matoto :

- Journée du mardi 07 novembre : lot 1
- Journées du mercredi 08 au jeudi 09 novembre 2023 : lot 2
- Journée du vendredi 10 novembre 2023 : lot 3
- Journée du samedi 11 novembre 2023 : lot 4
- Journées du lundi 13 au mardi 14 novembre 2023 : paiement des procurations, des retardataires et fin de programme à Matoto.

Les pensionnés payés par virement bancaire, téléphonie mobile et cash minute sont invités à se rendre dans leurs établissements bancaires ou à consulter leurs comptes de téléphonie mobile **dès le mardi 07 novembre 2023** pour percevoir le montant de leurs pensions.

**Les bénéficiaires sont priés de se munir de leurs cartes d'identité nationales ou de leurs passeports en cours de validité et d'un bulletin de pension ou encore de la carte de pensionné pour les paiements au billettage.**

**Les procurations délivrées sont limitées à deux pensionnés par personne.**

**La CNSS invite les bénéficiaires à davantage privilégier le mode de perception de la pension par virements bancaires ou par téléphonie mobile.**

La Direction Générale de la CNSS sait compter sur la bonne compréhension de l'ensemble des pensionnés.

**Conakry, le 25 octobre 2023**

**Le Directeur Général**

**Bakary SYLLA**

